



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 28 mai 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.3), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.3), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD (à partir du 1.2.1), M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT

Etaient absents : M. Yoran DELARUE, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Pierre CONTOZ

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, D. HUOT (à partir du 5.1), P. CONTOZ

Mandataires : J. KRIEGER, F. LOPEZ (à partir du 5.1), J.L. FOUSSERET

Délibération n°2015/002832

Rapport n°5.4 - Adhésion au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social par convention avec le gestionnaire Areha Est

Adhésion au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social par convention avec le gestionnaire Areha Est

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Subventions aux associations - Habitat »	Montant prévu au BP 2015 : 10 000€ Montant de l'opération : 3 500€

Résumé :

Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Habitat en juillet 2014 pour information. Il a pour objectif de valider la participation annuelle du Grand Besançon au fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social (dont la création est rendue obligatoire par la loi ALUR du 26 mars 2014 sur le territoire des intercommunalités) et de conventionner avec l'association Aréha Est, gestionnaire du fichier en vue d'obtenir l'accès aux données statistiques qui permettront de caractériser la demande de logement social à l'échelle du Grand Besançon.

I. Contexte législatif

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014 conforte le rôle des agglomérations en tant que chefs de file des politiques de l'habitat. Elle impose également de nouvelles compétences aux intercommunalités dotées d'un Programme local de l'habitat (PLH), notamment en matière de logement.

Au titre des dispositions de cette loi, tout EPCI, doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, a obligation de mettre en place un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social. L'EPCI et ses partenaires (bailleurs sociaux, réservataires, services enregistreurs) sont réputés remplir leurs obligations s'ils adhèrent à un dispositif départemental ou régional répondant aux conditions prévues par la loi. Anticipant les obligations réglementaires, le Groupement des bailleurs sociaux du Doubs (GBSD) s'est emparé de la problématique et a créé un fichier partagé de la demande de logement social à l'échelle du département qui est entré en fonctionnement le 1^{er} juin 2014. L'adhésion de l'agglomération à ce dispositif permettrait de satisfaire à l'obligation imposée par la loi.

De plus, la participation au fonctionnement du fichier permettra au Grand Besançon d'avoir accès à un grand nombre de données statistiques et ainsi d'avoir une connaissance fine de la demande de logement social sur son territoire. La loi ALUR fixant également obligation aux EPCI compétents en matière d'habitat d'élaborer pour fin 2015 un plan partenarial de gestion de la demande, la connaissance de la situation est un préalable indispensable à la formulation d'orientations en matière de gestion et d'attribution sur le territoire du Grand Besançon.

II. Mise en place d'un fichier partagé de gestion de la demande locative sociale sur le territoire du Grand Besançon

A/ Fonctionnement du fichier

En réponse aux évolutions réglementaires, les organismes bailleurs du Doubs ont initié dès 2012 un travail avec les services de l'Etat pour la mise en œuvre d'un dispositif mutualisé de gestion de la demande locative sociale, partagé entre les organismes de logements publics, les collectivités territoriales, les services de l'état et le 1% Logement.

Ses applications se déclinent en fonction du niveau d'utilisation :

- **demandeur** : ce dispositif répond aux conditions réglementaires nationales d'enregistrement de la demande. Par conséquent, il se substitue au Système National d'Enregistrement (SNE) et autorise la délivrance directe du numéro départemental unique. La démarche du demandeur sera ainsi simplifiée pour l'enregistrement, le renouvellement ou les modifications de sa demande, avec notamment la possibilité pour le demandeur de saisir directement ces éléments en ligne.
- **lieux d'enregistrement de la demande** : le fichier partagé offre une connaissance actualisée, partagée et fiable de la demande à tous les bailleurs et centres d'enregistrement de la demande (sur l'agglomération du Grand Besançon, sont centres d'enregistrement la Direction départementale des territoires (DDT) et la Ville de Besançon). Ce fichier partagé permet ainsi de connaître le statut d'occupation du demandeur, ses caractéristiques socioéconomiques, la nature et la localisation du logement recherché, etc. Il facilitera également la gestion des demandes à travers un affichage partagé de l'historique des propositions et refus ainsi que l'identification des ménages reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO), du Plan Départemental d'Action pour le Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), des Programmes de rénovation urbaine (NPNRU) ou au titre des organismes réservataires de logement.
- **acteurs des politiques de l'habitat** : la mutualisation du fichier permettra une actualisation régulière et fiable, des données recensées. De cette manière, il représentera un outil pour une analyse territorialisée de la demande (de l'agglomération à l'IRIS*).

* Ilots Regroupés pour l'Information Statistique > données infra-communales

B/ Intérêts de cet outil pour le Grand Besançon

Aujourd'hui, le Grand Besançon n'est pas lieu d'enregistrement de la demande, aussi son exploitation du fichier partagé se situera pour le moment au niveau de l'observation de la demande locative sociale. Les données issues de ce fichier partagé permettront aux services du Grand Besançon de disposer d'une analyse plus fine de la demande. Cette capacité d'observation sera un atout capital pour l'aide à la décision politique en matière de politique du logement et de politique de l'habitat. Il conviendra par la suite de s'interroger sur l'opportunité pour le Grand Besançon de devenir lieu d'enregistrement de la demande.

En effet, la définition d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social nécessitera de s'appuyer sur une bonne connaissance de la demande : sa nature, sa localisation et son évolution. De plus, ces éléments d'observation permettront d'orienter la politique de l'habitat menée par le Grand Besançon au plus près de la réalité des besoins exprimés sur son territoire.

III. Participation financière du Grand Besançon et signature de la convention avec le gestionnaire du fichier

L'accès aux données statistiques pour les partenaires est conditionné à leur participation financière au coût de fonctionnement du dispositif. Ce dernier, mis en œuvre par l'association porteuse du dispositif, Aréha Est recouvre les coûts de maintenance informatique, le salaire du chef de projet, le coût d'envoi des renouvellements réglementaires des demandes et les frais de structure.

Pour le Grand Besançon, EPCI qui n'est pas centre d'enregistrement de la demande et dont la population est supérieure à 150 000 habitants, la participation annuelle est chiffrée à 5 000 €. La Ville de Besançon, quant à elle, centre d'enregistrement de la demande, est sollicitée à hauteur de 5 000 € annuels également pour les accès au fichier. En revanche, par la signature d'une convention intercommunale dont une commune est centre d'enregistrement, le montant de la participation s'élève à 7 000 € par an, ce qui réduirait la participation des 2 collectivités à 3 500 € chacune. Ainsi, pour l'année 2015, le Grand Besançon serait sollicité à hauteur de 3 500 €.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon au fichier partagé de la demande de logement social à hauteur de 3 500 € par an,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le gestionnaire du fichier, à savoir l'association Aréha Est

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 05 JUIN 2015



**Convention financière relative au
fichier partagé de la demande en
logement à loyer modéré
Subvention de fonctionnement 2015**

Ville de
Besançon

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON, La City - 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon cedex, représenté par Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 28 mai 2015, ci-après désigné par « le Grand Besançon » ;

Et :

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est, domiciliée 30 Boulevard de Strasbourg - 21000 Dijon, représentée par André QUINCY, Président, ci-après désignée par « AREHA Est » ;

Préambule :

Impulsé par le Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs et porté par AREHA EST, le fichier partagé de la demande de logements à loyer modéré dans le Doubs est opérationnel depuis le 6 juin 2014.

Le concept initial de « guichet unique » d'enregistrement de la demande locative sociale est devenu « fichier partagé » de la demande dans le cadre d'une démarche partenariale et concertée réunissant les bailleurs, L'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne et de Franche Comté, l'État, la ville de Besançon.

Ce fichier partagé permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social, étapes préparatoires aux propositions d'attribution,
- d'agrèger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier précisément les besoins en logements
- d'éclairer les politiques d'attribution des logements sociaux et de programmation des crédits publics.

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est - AREHA Est – structure d'animation du fichier partagé de la demande locative sociale de la Côte-d'Or, fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le fichier partagé a reçu l'agrément préfectoral pour la délivrance du numéro unique et AREHA Est a été désignée comme gestionnaire du fichier par le Préfet du Doubs.

Ce dispositif innovant anticipe largement sur les dispositions prévues par l'article 97 de la loi ALUR.

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les missions exercées par l'AREHA Est au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré » ainsi que les modalités de participation financière du Grand Besançon aux coûts de fonctionnement 2015 de cet outil.

Article 2 - Obligations d'AREHA Est

AREHA Est, s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif à travers notamment les missions suivantes :

- l'hébergement de la solution informatique par SIGMA et la maintenance de l'outil,
- la formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux bases sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- l'animation du dispositif sur la base à minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

Article 3 - Obligations du Grand Besançon

Au vu d'un budget annuel 2015 pour le Doubs de 89 536 € net de taxes et des règles de tarification forfaitaire adoptées par le conseil d'administration de AREHA Est le 16 décembre 2011, la participation du Grand Besançon aux coûts de fonctionnement 2015 de l'AREHA Est s'élève à 3 500 €. La Ville de Besançon, en tant que centre d'enregistrement de la demande de logement social, participe également aux coûts de fonctionnement du dispositif à hauteur de 3 500€.

Il est rappelé que les coûts prévisionnels de fonctionnement 2015 se répartissent entre les bailleurs sociaux et leurs partenaires que sont l'Etat et d'éventuelles autres collectivités.

Article 4 - Modalités de paiement de la subvention du Grand Besançon

Article 4.1 - Délai de versement

Le versement de la subvention fixée à l'article 3 de la présente convention interviendra à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera exécutoire.

Article 4.2 - Modalités administratives et financières

Le versement interviendra en un versement unique, dans la limite de la subvention fixée à l'article 3 de la présente convention.

Article 5 - Assurance-responsabilité

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Besançon.

Article 6 - Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, et en particulier à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, l'AREHA Est s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au Grand Besançon dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment la copie certifiée du budget et des compétences de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'article L.1611-4 du CGCT.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 8 - Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Besançon pour tout ou partie de la subvention.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président d'AREHA Est

André QUINCY

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Jean Louis FOUSSERET